

FR

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

M.7659 – Groupe In Vivo/Scael/Carneau

SECTION 1.2

Description de la concentration

1. L'Opération consiste en la transformation de la société Carneau, actuellement contrôlée à titre exclusif par Agri Finances (groupe Scael), en entreprise commune conjointement contrôlée par Agri Finances et par Semences de France (groupe InVivo); société commune à laquelle sera apporté le fonds de commerce de Semences de France regroupant ses activités de commercialisation de semences fourragères, semences de gazons et semences d'inter-cultures. L'Opération concerne le secteur des semences et plus particulièrement des semences fourragères, de gazons et d'inter-cultures.